

Le projet d'arrêté complémentaire ci-joint fixe clairement les installations réellement exploitées et supprime les prescriptions relatives au dépôt de bouteilles de gaz.

L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES


Vu et transmis  
avec avis conforme  
à Monsieur le Préfet  
de la Drôme

POUR LE DIRECTEUR,

L'INGENIEUR DE L'INDUSTRIE  
ET DES MINES DELEGUE



E. GALLAND



J. L. POENTIS

ARRETE COMPLEMENTAIRE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°3494 du 1er juin 1979 est remplacé par :

La société anonyme ELF ANTARGAZ, tour ELF, 2 place de la coupole, la défense 6, 92400 COURBEVOIE, est autorisée à exploiter à Loriol en zone industrielle, sur une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 31 de la section ZI, une installation comprenant les activités suivantes :

Nature de l'activité	Numéro	Classement
Dépôt de 300 m3 (soit 130 tonnes) de gaz combustibles liquéfiés constitué par 2 réservoirs de 150 m3 de de capacité unitaire	211 B1	A
Installations de distribution de gaz combustibles liquéfiés	211 bis B1	A

Article 2 : Les prescriptions n° 29, 30 et 31 relatives aux dépôt de bouteilles, de l'article 2 de l'arrêté n°3494 du 1er juin 1979, sont supprimées.